

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [20/12/2023](#)

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin, François Bonnet, Brigitte Margaillan

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-119
Fonds de concours Commune de Grambois- Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux - Attribution à la commune de Grambois

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Grambois ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 4 septembre 2023, la commune de Grambois a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation des locaux de la boulangerie « la Tour des Pains ». Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet : 38 299,00 euros
Autofinancement communal : 19 149,50 euros
Fonds de concours COTELUB : 19 149,50 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Grambois pour un montant de 19 149,50 euros.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Grambois une aide de 19 149,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de Grambois une aide de 19 149,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

